



## Communiqué commun

### Rendez-vous salarial du 17 mars : les agents publics exigent des mesures fortes

Les organisations syndicales de la Fonction publique - Cgt, Cfdt, Cgc, Fa-Fp, Fsu, Solidaires et Unsa - se sont souvent retrouvées, ces dernières années, pour faire le point sur la situation des agents des trois versants de la fonction publique et intervenir unitairement sur nombre de sujets propres à garantir la qualité du service public à tous les citoyens.

Dans une période où nombre de réformes impactent le travail des agents, les organisations signataires portent ensemble le nécessaire respect du statut général de la Fonction publique, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre la précarité et l'exigence d'emplois statutaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins, l'amélioration des conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents publics.

Aujourd'hui, à quelques jours de l'ouverture des négociations salariales dans la Fonction publique, elles rappellent leur exigence qu'il soit mis immédiatement fin au gel du point d'indice et que celui-ci soit revalorisé significativement pour conforter les salaires de tous les agents

En effet, la politique d'austérité salariale a abouti à une baisse constante de leur pouvoir d'achat. Pour les organisations syndicales, l'heure est venue de mettre un terme au contentieux salarial qui s'est accumulé depuis des années !

Les agents de la fonction publique jouent un rôle déterminant pour la cohésion de toute la société. La reconnaissance de leur travail et de leur engagement quotidien en faveur de l'intérêt général ne peut plus attendre.

Le gouvernement s'est engagé à ouvrir des négociations salariales. Ce rendez-vous aura lieu le mercredi 17 mars et doit déboucher sur des mesures fortes.

Les organisations syndicales, Cgt, Cfdt, Cgc, Fa-Fp, Fsu, Solidaires et Unsa porteuses des exigences des agents publics jugeront à cette aune les annonces qui seront faites par le gouvernement.

Si celles-ci étaient trop éloignées de leurs attentes et de celles des personnels qu'elles représentent, elles en appelleront à la mobilisation des agents de la Fonction publique y compris par la grève et les manifestations.

Dès à présent, elles inscrivent cette possibilité d'action le 22 mars prochain et se retrouveront dès après le rendez-vous salarial pour confirmer ou non cette mobilisation.

Paris, le 26 février 2016

## Hausse des cotisations retraites actées jusqu'en 2020

Suite à la réforme des retraites de 2010, amplifiée par celle de 2014, l'augmentation du prélèvement pour pension civile (convergence public-privé) passe progressivement de **7,85%** en 2010 à **11,1%** en 2020.

Cette hausse de cotisation entraîne une baisse mécanique des salaires chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Exemples :

- ♦ pour un PEGC au 4<sup>e</sup> échelon de classe exceptionnelle, la perte mensuelle brute est de 13,72 euros soit 164,69 euros pour l'année 2016.
- ♦ pour un PEGC au 5<sup>e</sup> échelon de classe exceptionnelle, la perte mensuelle brute est de 14,50 euros soit 174,02 euros pour l'année 2016.

Ci-dessous, la grille des salaires réactualisée au 1er janvier 2016.

Année	Taux	Hausse annuelle
2014	9,14%	<b>0,38</b>
2015	9,54%	<b>0,4</b>
2016	9,94%	<b>0,4</b>
2017	10,29%	<b>0,35</b>
2018	10,56%	<b>0,27</b>
2019	10,83%	<b>0,27</b>
2020	11,10%	<b>0,27</b>

Pour rappel, la valeur du point d'indice est gelée depuis juillet 2010.

**Sont retirées du traitement indiciaire brut :**

- Retraite 9,94 % du traitement brut
- Retraite additionnelle 5 % de certaines indemnités
- CRDS 0,5 % (sur 98 % de tous les revenus)
- CSG 7,5 % (sur 98 % de tous les revenus)
- Contribution solidarité 1 % du traitement brut
- La cotisation MGEN pour les adhérents à cette mutuelle

## Traitements au 01/01/2016

GRADES ECHELONS	INDICE	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	TRAITEMENT NET MENSUEL		
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
H CI 5 ou CI Ex 1	612	2 833,73 €	2 377,10 €	2 328,26 €	2 303,82 €
H CI 6	658	3 046,73 €	2 555,78 €	2 503,25 €	2 477,00 €
CE 2	664	3 074,51 €	2 579,08 €	2 526,08 €	2 499,59 €
CE 3	695	3 218,05 €	2 699,50 €	2 644,02 €	2 616,28 €
CE 4	741	3 431,04 €	2 878,16 €	2 819,01 €	2 789,43 €
CE 5	783	3 625,51 €	3 041,29 €	2 978,79 €	2 947,54 €

## Calendrier prévisionnel de versement

2016	Payes	Pensions
JANVIER	27	28
FEVRIER	25	26
MARS	29	30
AVRIL	27	28
MAI	27	30
JUIN	28	29
JUILLET	27	28
AOUT	29	30
SEPTEMBRE	28	29
OCTOBRE	27	28
NOVEMBRE	28	29
DECEMBRE	22	23

## des payes et pensions 2016

Ci-contre, le calendrier prévisionnel du versement des payes des titulaires de la fonction publique et des pensions pour l'année 2016.

Les dates affichées sont les dates de valeur. Selon le fonctionnement de votre établissement bancaire, vous pouvez constater un décalage de 24 heures sur votre relevé.